

APPEL DE PROJETS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LA CÔTE-NORD 2022-2024

GUIDE DU PROMOTEUR



regroupement
DES FEMMES
DE LA CÔTE-NORD



MRC du
Golfe-du-Saint-Laurent



Municipalité régionale
de comté de Minganie



Québec 

CONTEXTE

LE SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, LES 6 MRC DE LA CÔTE-NORD AINSI QUE LE REGROUPEMENT DES FEMMES DE LA CÔTE-NORD ONT CONCLU UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ENTENTE) AFIN DE FAVORISER LA PROGRESSION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET ENTRE LES FEMMES ELLES-MÊMES DANS LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD POUR LA PÉRIODE 2022-2024 ET DE PRENDRE DES MESURES VISANT À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES FEMMES SUR LE TERRITOIRE.

CE GUIDE VISE À INFORMER LES DEMANDEURS INTÉRESSÉS À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE. IL PRÉCISE LES OBJECTIFS POURSUIVIS, LES CONDITIONS À RESPECTER ET LES ÉTAPES À SUIVRE.

OBJECTIFS

L'appel de projets a pour objectif de mettre en œuvre des initiatives à l'échelle locale ou régionale ciblant une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Socialisation et éducation égalitaire, sans stéréotypes sexuels et sans sexisme;
- Autonomisation économique des femmes;
- Partage équitable des responsabilités familiales et un meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique;
- Santé et bien-être des femmes;
- Lutte contre la violence faite aux femmes (violence conjugale; violences à caractère sexuel, incluant l'exploitation sexuelle);
- Parité dans les lieux décisionnels;
- Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

QUI PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Les demandeurs suivants sont admissibles :

- Les organismes à but non lucratif, immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- Les conseils de bande des communautés autochtones;
- Les communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organisations du réseau de l'éducation, pour des dépenses qui ne sont pas visées par des règlements budgétaires du gouvernement du Québec.

TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les types de projets suivants pourront être financés dans le cadre de cet appel de projets :

- Activités de sensibilisation;
- Activités de formation;
- Activités de promotion et de diffusion;
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation;
- Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles dans le cadre de l'entente doivent être spécifiquement liées à la réalisation du projet, incluant la TPS et la TVQ. Elles comprennent :

- Les salaires (incluant les charges sociales);
- Les frais de déplacement (dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec);
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet (sauf les dépenses d'immobilisation);
- Les activités de promotion et de communication;
- Les frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 10 % du coût total du projet;
- Les frais professionnels (par exemple : graphisme, conférence, vérification comptable);
- Les frais liés à la gestion du projet, pour un maximum de 8 % du coût total du projet (par exemple : encadrement et évaluation du personnel, représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.).

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le projet devra se terminer **au plus tard le 31 mars 2024**, soit une durée d'environ un an maximum.

L'aide financière accordée couvrira un maximum de 90 % des dépenses admissibles totales du projet.

Un **minimum de 10 %** du total des dépenses admissibles doit être assuré par le demandeur ou ses partenaires non gouvernementaux. Cette contribution peut être financière, en ressources humaines et/ou matérielles.

Montant maximal de l'aide accordée pour un même projet : **85 000 \$**.

DOCUMENTS À JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE

- Résolution du conseil d'administration dûment signée, autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention de l'aide financière;
- Lettre(s) d'appui de ou des organisations collaborant au projet;
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration;
- Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration;
- Tout autre document utile à l'analyse du projet.

POUR SOUMETTRE UN PROJET

Transmettre le formulaire de présentation d'un projet complété ainsi que tous les documents requis au Regroupement des femmes de la Côte-Nord au plus tard le **vendredi 16 septembre 2022** à 23 h 59 à l'adresse coordonnatrice@rfcn.ca.

Vous recevrez un accusé de réception. Veuillez noter que cet accusé de réception ne signifie pas que le dossier sera analysé : seuls les dossiers complets, accompagnés de tous les documents requis et jugés admissibles seront analysés.

Au terme du processus de sélection des projets, tous les demandeurs ayant soumis un projet recevront une communication les informant de la décision rendue. Les projets retenus pourront commencer dès la signature de la convention d'aide financière.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à joindre :

Mélanie Bernier,
coordonnatrice au Regroupement des femmes de la Côte-
Nord. 418-589-6171 p.1
coordonnatrice@rfcn.ca

AIDE-MÉMOIRE

Assurez-vous que :

- Votre organisme et le type de projet prévu sont admissibles selon les informations présentées dans ce guide;
- Votre projet cible au moins l'une des sept thématiques de l'appel de projets;
- Votre projet est d'une durée maximale d'un an (fin au plus tard le 31 mars 2024);
- Le montant de votre demande d'aide financière ne dépasse pas 85 000 \$;
- Votre organisme et/ou ses partenaires non gouvernementaux contribuent au minimum pour 10 % du coût total du projet;
- Vous transmettez le formulaire complété ainsi que les documents requis au plus tard le vendredi 16 septembre 2022 à 23h59.



regroupement
DES FEMMES
DE LA CÔTE-NORD



MRC du
Golfe-du-Saint-Laurent



Municipalité régionale
de comté de Minganie



Québec 